

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE PONTIAC

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le mardi 13 septembre 2016 à 19h30 au centre communautaire de Luskville, située au 2024, route 148, Pontiac à laquelle étaient présents :

M. Roger Larose, maire, Brian Middlemiss, maire-suppléant et les conseillers, Nancy Draper-Maxsom, Dr. Jean Amyotte et Inès Pontiroli.

Également présents, M. Benedikt Kuhn, directeur général et Dominic Labrie, chef de service – Communications et directeur adjoint par intérim, ainsi que quelques contribuables.

Absences motivées : M. Edward McCann, conseiller (jugement de la Cour Supérieure) et Thomas Howard, conseiller.

M. Larose, Président, constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance. La séance débute à 19h30.

PAROLE AU PUBLIC ET QUESTIONS

Il n'y a eu aucune question du public.

16-09-2882

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Parole au public et questions**
- 3. Adoption de l'ordre du jour**
- 4. Adoption des procès-verbaux des réunions antérieures**
 - 4.1 Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 9 août 2016 et des séances extraordinaires du 2 et du 16 août 2016
- 5. Administration**
 - 5.1 Transferts budgétaires
 - 5.2 Liste des factures à payer
 - 5.3 Liste des dépenses incompressibles
 - 5.4 Liste des engagements de dépenses pour le mois de septembre
 - 5.5 Rapport relatif à la délégation d'autorisation des dépenses
 - 5.6 Vente pour taxes 2016 - Liste des propriétés devant être vendues
 - 5.7 Acquisition d'immeubles – Mandat à un représentant
 - 5.8 Financement de la niveleuse John Deere -A-
 - 5.9 Financement de la niveleuse John Deere -B-
 - 5.10 Subvention pour l'amélioration du réseau routier
 - 5.11 Demande de financement pour un conteneur à déchet pour la Maison de la Famille
 - 5.12 Avis de motion – Règlement 13-16 pour annuler les règlements 05-05, 06-19, 06-16, 05-11 et 21-13
 - 5.13 Autorisation de signature – Transfert d'un immeuble en faveur de la Municipalité
- 6. Sécurité publique**
 - 6.1 Achat – Système de communication pour le service d'incendie
- 7. Travaux publics**
 - 7.1 Octroi d'un contrat pour le déneigement du secteur F
 - 7.2 Chemin de la Montagne Phase #1 - Honoraires professionnels supplémentaires pour surveillance des travaux liés à la prolongation de la durée des travaux
 - 7.3 Chemin de la Montagne Phase #1 – Mandat pour corriger la situation concernant le remblai sur le terrain du 1863 chemin de la Montagne
 - 7.4 Complexe municipal de Luskville – Octroi d'un mandat d'hydrofracturation
 - 7.5 Complexe municipal Luskville – Octroi d'un mandat pour les équipements et la réalisation des tests de débit du puits
- 8. Hygiène du milieu**
- 9. Urbanisme et zonage**
 - 9.1 Dérogation mineure au 196 des Pêcheurs
 - 9.2 Dérogation mineure au 2001 chemin de la Montagne
 - 9.3 Dossier du 2 Filiou – Prolongation du délai de 45 jours
 - 9.4 CPTAQ – Demande d'information additionnelle pour le dossier du 225 chemin Pilon
 - 9.5 Dépanneur Martine – Droits acquis

- 10. Loisirs et culture**
 - 10.1 Démarche de planification pour l'aménagement et le développement du parc récréatif de Luskville
- 11. Divers**
 - 11.1 Transport scolaire - Commission scolaire Western Quebec
- 12. Rapports divers et correspondance**
 - 12.1 Dépôt de divers rapports municipaux
 - a) animaux
 - b) Dépôt du livre de Maude-Émmanuelle Lambert
- 13. Dépôt du registre de correspondance**
 - 13.1 Registre de correspondance du mois d'août 2016
- 14. Période de questions du public**
- 15. Levée de la séance**

Il est

Proposé par: Nancy Draper-Maxsom
Appuyé par: Dr. Jean Amyotte

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que préparé et lu.

Adoptée

16-09-2883

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 AOÛT 2016
ET DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU 2 ET DU 16 AOÛT 2016**

Il est

Proposé par : Brian Middlemiss
Appuyé par : Nancy Draper-Maxsom

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 août 2016 et des séances extraordinaires du 2 et du 16 août 2016.

Adoptée

16-09-2884

TRANSFERTS BUDGÉTAIRES (SEPTEMBRE 2016)

Il est

Proposé par Dr. Jean Amyotte
Appuyé par Brian Middlemiss

ET RÉSOLU QUE la Municipalité effectue les transferts budgétaires tel que reconnue à la liste jointe en annexe au montant total de **79 927,00\$**.

Adoptée

16-09-2885

LISTE DES FACTURES À PAYER

Il est

Proposé par : Inès Pontiroli
Appuyé par : Brian Middlemiss

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise le paiement des factures au montant de **59 842,44\$** (voir annexe) pour la période se terminant le 31 août 2016 et à débiter les affectations budgétaires relatives aux dépenses mentionnées sur ladite liste.

Adoptée

16-09-2886

LISTE DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES ET PRÉ-APPROUVÉES

Il est

Proposé par: Inès Pontiroli
Appuyé par: Dr. Jean Amyotte

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve la liste des déboursés et prélèvements effectués du 27 juillet 2016 au 29 août 2016, le tout pour un total de **377 546,20\$** (voir annexe).

Adoptée

16-09-2887

LISTE DES ENGAGEMENTS DE DÉPENSES POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 2016

Il est

Proposé par : Inès Pontiroli
Appuyé par : Brian Middlemiss

ET RÉSOLU d'engager les dépenses apparaissant à l'annexe A, pour un montant total de **48 212,59\$** taxes incluses.

Adoptée

Dépôt du rapport relatif à la délégation des dépenses du 27 juillet 2016 au 29 août 2016.

16-09-2888

VENTE POUR TAXES 2016 - LISTE DES PROPRIÉTÉS DEVANT ÊTRE VENDUES

CONSIDÉRANT QUE le directeur général soumet au conseil, pour examen et considération, un état des taxes foncières dues à la Municipalité, à la date du 1^{er} décembre 2016, afin de satisfaire aux exigences de l'article 1022 du Code municipal du Québec;

Il est

Proposé par: Brian Middlemiss
Appuyé par: Inès Pontiroli

ET RÉSOLU QUE ledit état soit et est approuvé par le conseil et que le directeur général prenne les procédures requises aux fins de faire vendre par la Municipalité régionale de comté (MRC) des Collines-de-l'Outaouais tous les immeubles de la Municipalité dont les taxes foncières qui les grèvent n'ont pas été payées.

Adoptée

16-09-2889

ACQUISITION D'IMMEUBLES – MANDAT À UN REPRÉSENTANT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Pontiac peut enchérir et acquérir des immeubles mis en vente pour taxes municipales impayées et ce, conformément à l'article 1038 du Code municipal;

CONSIDÉRANT QUE certains immeubles seront mis en vente pour défaut de paiement des taxes et ce, selon la résolution portant le numéro 16-08-2862;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil croit opportun d'autoriser Benedikt Kuhn, directeur général ou Dominic Labrie, DGA par intérim à enchérir et acquérir des immeubles mis en vente pour défaut de paiement de taxes;

Il est

Proposé par: Nancy Draper-Maxsom
Appuyé par: Inès Pontiroli

ET RÉSOLU QUE conformément aux dispositions du Code municipal, ce conseil autorise Benedikt Kuhn, directeur général ou Dominic Labrie, DGA par intérim, à enchérir pour et au nom de la Municipalité des immeubles faisant l'objet de la vente pour défaut de paiement de taxes à être tenue le 1^{er} décembre 2016 et ce, jusqu'à concurrence des montants de taxes, en capital, intérêts et frais.

Adoptée

16-09-2890

FINANCEMENT DE LA NIVELEUSE JOHN DEERE -A-

IL EST PROPOSÉ PAR BRIAN MIDDLEMISS, APPUYÉ PAR DR. JEAN AMYOTTE ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la Municipalité de Pontiac accepte l'offre qui lui est faite de la **Banque Royale du Canada** pour son emprunt par billets en date du 20 septembre 2016 au montant de **372 900 \$** effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 01-16. Ce billet est émis au prix de **100,00** CAN pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans** comme suit :

33 500 \$	2,31000 %	20 septembre 2017
34 300 \$	2,31000 %	20 septembre 2018
35 100 \$	2,31000 %	20 septembre 2019
36 000 \$	2,31000 %	20 septembre 2020
234 000 \$	2,31000 %	20 septembre 2021

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire préautorisé à celui-ci.

Adoptée

16-09-2891

FINANCEMENT DE LA NIVELEUSE JOHN DEERE - B-

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué en regard dudit règlement, la Municipalité de Pontiac souhaite emprunter par billet un montant total de **372 900 \$**:

Règlements d'emprunt n°	Pour un montant de \$
01-16	372 900 \$

ATTENDU QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier le règlement d'emprunt en vertu duquel ces billets sont émis;

IL EST PROPOSÉ PAR BRIAN MIDDLEMISS, APPUYÉ PAR INÈS PONTIROLI ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QU'un emprunt par billet au montant de **372 900 \$** prévu au règlement d'emprunt numéro 01-16 soit réalisé;

QUE les billets soient signés par le maire et le secrétaire-trésorier;

QUE les billets soient datés du 20 septembre 2016;

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2017	33 500 \$
2018	34 300 \$
2019	35 100 \$
2020	36 000 \$
2021	36 700 \$ (à payer en 2021)
2021	197 300 \$ (à renouveler)

QUE pour réaliser cet emprunt la Municipalité de Pontiac émette pour un terme plus court que le terme prévu dans le règlement d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 20 septembre 2016), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2022 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement d'emprunt numéro 01-16, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée

16-09-2892

SUBVENTION POUR L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER

CONSIDÉRANT QUE des travaux ont été réalisés sur le chemin de la Montagne ;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont éligibles au programme d'Aide à l'amélioration du réseau routier municipal ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur le chemin de la Montagne dont la gestion incombe à la Municipalité et que le dossier de vérification a été constitué ;

Il est

Proposé par : Inès Pontiroli
Appuyé par : Dr. Jean Amyotte

ET RÉSOLU QUE le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur le chemin de la Montagne pour un montant subventionné de 120 000\$, échelonné sur 3 années budgétaires, conformément aux exigences du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports.

Adoptée

16-09-2893

DEMANDE DE FINANCEMENT POUR UN CONTENEUR À DÉCHET POUR LA MAISON DE LA FAMILLE

CONSIDÉRANT QUE la Maison de la Famille de Quyon est un organisme à but non-lucratif qui appuie les familles et les résidents de la municipalité Pontiac ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Pontiac souhaite continuer à appuyer la Maison de la Famille de Quyon et son service de comptoir vestimentaire, le temps que ses administrateurs trouvent une solution durable afin que les surplus-textiles et autres ne soient pas systématiquement dirigés vers l'enfouissement ;

Il est

Proposé par : --
Appuyé par : --

ET RÉSOLU QUE la Municipalité de Pontiac assume, pour un an, les coûts d'un conteneur à déchets de 4 verges cubes mis à la disposition de la Maison de la Famille.

IL EST AUSSI RÉSOLU QUE la Municipalité de Pontiac enjoigne la Maison de la Famille de Quyon à chercher une solution à ses rejets textiles et autres.

Avant que la résolution ne soit proposée et secondée, un amendement est proposé par la conseillère Mme Nancy Maxsom:

AMENDEMENT

DEMANDE DE FINANCEMENT POUR UN CONTENEUR À DÉCHET POUR LA MAISON DE LA FAMILLE

CONSIDÉRANT QUE la Maison de la Famille de Quyon est un organisme à but non-lucratif qui appuie les familles et les résidents de la municipalité Pontiac ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Pontiac souhaite continuer à appuyer la Maison de la Famille de Quyon et son service de comptoir vestimentaire, le temps que ses

administrateurs trouvent une solution durable afin que les surplus-textiles et autres ne soient pas systématiquement dirigés vers l'enfouissement ;

Il est

Proposé par : Nancy Draper-Maxsom
Appuyé par : Inès Pontiroli

ET RÉSOLU QUE la Municipalité de Pontiac assume, pour une durée maximale d'un an à compter du 1er octobre, les coûts d'un conteneur à déchet de 4 verges à la Maison de la Famille de Quyon, dans un emplacement sécurisé et à être utilisé seulement par la Maison de la Famille de Quyon.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Municipalité de Pontiac demande instamment à la Maison de la Famille de Quyon de trouver une solution le plus rapidement possible pour ses déchets de textile et autres et d'avertir la Municipalité de Pontiac lorsque la solution aura été trouvée.

Adoptée

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par **Brian Middlemiss**, conseiller du district électoral numéro 5, à la Municipalité de Pontiac, à l'effet qu'à une prochaine session de ce conseil, il y aura adoption d'un règlement pour annuler les règlements 05-05, 06-19, 06-16, 05-11 et 21-13.

La lecture du règlement ne sera pas nécessaire étant donné que la demande de dispense de lecture est faite en même temps que l'avis de motion et qu'une copie du projet a été immédiatement remise aux membres du conseil municipal présents et remise aux autres au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté et si, lors de cette séance, tous les membres du conseil municipal présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture (art. 445 C.M.).

16-09-2894

AUTORISATION DE SIGNATURE – TRANSFERT D'UN IMMEUBLE EN FAVEUR DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble situé au 1033 Clarendon (Pontiac) a été adjugé à la Municipalité de Pontiac lors de la vente pour défaut de paiement de taxes ;

CONSIDÉRANT QUE ledit immeuble n'a pas été racheté durant l'année qui a suivi le jour de l'adjudication ;

Il est

Proposé par : Nancy Draper-Maxsom
Appuyé par : Brian Middlemiss

ET RÉSOLU d'autoriser le maire, M. Roger Larose et le directeur général, M. Benedikt Kuhn, à signer au nom de la Municipalité l'acte de vente final préparé par Me Mireille Alary.

Adoptée

16-09-2895

ACHAT – SYSTÈME DE COMMUNICATION POUR LE SERVICE D'INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Pontiac a accepté la déclaration de compétence de la MRC des Collines-de-l'Outaouais dans le domaine des télécommunications d'urgence (résolution 15-12-2603);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a accepté le scénario pour la couverture mobile (télécommunications d'urgence) proposé par la MRC des Collines-de-l'Outaouais (résolution 15-12-2603);

CONSIDÉRANT QU'un montant de 105 000\$ avait été réservé pour des améliorations de communication pour le service de sécurité incendie dans le budget triennal 2016-2018, pour l'année en cours;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais a procédé à un appel d'offres pour le remplacement du système de communication pour les services de sécurité publique (sûreté publique de la MRC des Collines-de-l'Outaouais et services de sécurité incendie municipaux), y compris les radios et que la part de la Municipalité de Pontiac est de 65 090,23\$ (taxes comprises);

Il est

Proposé par : Nancy Draper-Maxsom
Appuyé par : Inès Pontiroli

ET RÉSOLU QUE la Municipalité de Pontiac procède à l'acquisition des équipements de radiocommunication au montant de 65 090,23\$ (taxes comprises).

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le montant nécessaire sera pris à partir du fonds de roulement à être remboursé par le fonds dédié pour la sécurité incendie (remboursements pour l'utilisation des pinces de désincarcération), sur une période maximale de 5 ans.

Avant que le vote soit demandé, le conseiller Brian Middlemiss propose un amendement :

AMENDEMENT

ACHAT – SYSTÈME DE COMMUNICATION POUR LE SERVICE D'INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Pontiac a accepté la déclaration de compétence de la MRC des Collines-de-l'Outaouais dans le domaine des télécommunications d'urgence (résolution 15-12-2603);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a accepté le scénario pour la couverture mobile (télécommunications d'urgence) proposé par la MRC des Collines-de-l'Outaouais (résolution 15-12-2603);

CONSIDÉRANT QU'un montant de 105 000\$ avait été réservé pour des améliorations de communication pour le service de sécurité incendie dans le budget triennal 2016-2018 pour l'année en cours;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais a procédé à un appel d'offres pour le remplacement du système de communication pour les services de sécurité publique (sûreté publique de la MRC des Collines-de-l'Outaouais et services de sécurité incendie municipaux), y compris les radios et que la part de la Municipalité de Pontiac est de 65 090,23\$ (taxes comprises);

Il est

Proposé par : Brian Middlemiss
Appuyé par : Nancy Draper-Maxsom

ET RÉSOLU QUE la Municipalité de Pontiac procède à l'acquisition des équipements de radiocommunication au montant de 65 090,23\$ (taxes comprises).

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le montant nécessaire sera pris à partir du fonds de roulement, sans affecter le fonds dédié pour la sécurité incendie (remboursements pour l'utilisation des pinces de désincarcération).

Le vote est demandé :

Pour : Brian Middlemiss Contre : Dr. Jean Amyotte
 Nancy Draper-Maxsom Inès Pontiroli

Rejetée

L'amendement étant rejetée, la résolution est donc présentée de nouveau, tel qu'à l'origine :

16-09-2896

ACHAT – SYSTÈME DE COMMUNICATION POUR LE SERVICE D’INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Pontiac a accepté la déclaration de compétence de la MRC des Collines-de-l’Outaouais dans le domaine des télécommunications d’urgence (résolution 15-12-2603);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a accepté le scénario pour la couverture mobile (télécommunications d’urgence) proposé par la MRC des Collines-de-l’Outaouais (résolution 15-12-2603);

CONSIDÉRANT QU’un montant de 105 000\$ avait été réservé pour des améliorations de communication pour le service de sécurité incendie dans le budget triennal 2016-2018 pour l’année en cours;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Collines-de-l’Outaouais a procédé à un appel d’offres pour le remplacement du système de communication pour les services de sécurité publique (sûreté publique de la MRC des Collines-de-l’Outaouais et services de sécurité incendie municipaux), y compris les radios et que la part de la Municipalité de Pontiac est de 65 090,23\$ (taxes comprises);

Il est

Proposé par : Dr. Jean Amyotte
Appuyé par : Inès Pontiroli

ET RÉSOLU QUE la Municipalité de Pontiac procède à l’acquisition des équipements de radiocommunication au montant de 65 090,23\$ (taxes comprises).

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le montant nécessaire sera pris à partir du fonds de roulement à être remboursé par le fonds dédié pour la sécurité incendie (remboursements pour l’utilisation des pinces de désincarcération), sur une période maximale de 5 ans.

Le vote est demandé :

Pour : Dr. Jean Amyotte
Inès Pontiroli
Nancy Draper-Maxsom

Contre : Brian Middlemiss

Adoptée sur division

16-09-2897

OCTROI D’UN CONTRAT DE DÉNEIGEMENT POUR LE SECTEUR F

CONSIDÉRANT QUE 3 propositions pour le déneigement du secteur F pour les années 2016-2017 à 2019-2020 ont été reçues suite à un appel de propositions publiques;

CONSIDÉRANT QUE les propositions suivantes ont été reçues :

Entreprise	Prix annuel secteur F (avec taxes)
Raymond Bélisle	287 437,50\$
9206-9467 Québec Inc (Septik Allen)	109 111,28\$
Construction Nugent	80 252,55\$

CONSIDÉRANT QUE toutes les propositions sont conformes;

CONSIDÉRANT QUE la proposition la plus avantageuse pour la Municipalité est celle présentée par Construction Nugent;

Il est

Proposé par: Nancy Draper-Maxsom
Appuyé par: Dr. Jean Amyotte

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal accepte la proposition de Construction Nugent, totalisant 321 010,20 \$ (taxes incluses) sur 4 ans, pour l’entretien du secteur F.

Le vote est demandé et le maire, M. Roger Larose, exerce son droit de vote :

Pour : Nancy Draper-Maxsom Contre : Brian Middlemiss
 Dr. Jean Amyotte Inès Pontiroli
 Roger Larose

Adoptée sur division

16-09-2898

CHEMIN DE LA MONTAGNE PHASE #1 - HONORAIRES PROFESSIONNELS SUPPLÉMENTAIRES POUR SURVEILLANCE DES TRAVAUX LIÉS À LA PROLONGATION DE LA DURÉE DES TRAVAUX

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé aux appels d'offre pour les services professionnels sur une base horaire;

CONSIDÉRANT QUE la durée des travaux a été plus longue que l'échéancier initial prévu suite à des éléments hors du contrôle de la firme d'ingénierie Quadrivium;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité analyse et évaluera l'opportunité de réclamer ces coûts supplémentaires auprès de l'entrepreneur qui a réalisé les travaux de réfection du chemin de la Montagne;

CONSIDÉRANT QUE la prestation de la firme d'ingénierie Quadrivium a respecté les termes du contrat tout au long des travaux couverts par les travaux en 2016;

CONSIDÉRANT QUE le directeur des infrastructures et des travaux publics recommande le paiement de ces honoraires supplémentaires ;

Il est

Proposé par: Inès Pontiroli
Appuyé par: Dr. Jean Amyotte

ET RÉSOLU QUE le conseil approuve les coûts supplémentaires pour un maximum de 19 195,50\$ taxes incluses.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE cette dépense soit imputée au règlement d'emprunt no. 05-15.

FINALEMENT, IL EST RÉSOLU de retenir le montant estimé pour les corrections à être apportées au remblai sur le terrain du 1863 chemin de la Montagne.

Adoptée sur division

Le conseiller Brian Middlemiss vote contre la résolution.

16-09-2899

CHEMIN DE LA MONTAGNE PHASE #1 – MANDAT POUR CORRIGER LA SITUATION CONCERNANT LE REMBLAI SUR LE TERRAIN DU 1863 CHEMIN DE LA MONTAGNE

CONSIDÉRANT QUE lors des travaux réalisés dans le cadre du projet de réfection du chemin de la Montagne, un empiètement a eu lieu sur la propriété du 1863 chemin de la Montagne afin de créer un fossé ;

CONSIDÉRANT QUE l'empiètement, qui visait à créer un fossé, a enlevé une portion de la surface cultivable;

CONSIDÉRANT QUE les matériaux de remblai utilisés lors de ces travaux ont servis à remblayer une portion du nouveau fossé face au 1863 chemin de la Montagne et ne sont pas favorable à la culture;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité procèdera à un appel d'offre par invitation pour corriger la situation concernant le remblai;

Il est

Proposé par : --

Appuyé par : --

ET RÉSOLU QUE le conseil autorise le directeur général à octroyer un mandat visant à corriger la situation concernant le remblai et la borne manquante, délimitant le terrain.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil accorde un budget maximal de 10 000\$ pour ces travaux.

IL EST FINALEMENT RÉSOLU QUE ces dépenses soient attribuées au règlement d'emprunt 05-15 et que la Municipalité analysera la possibilité de facturer ces travaux aux responsables qui ont acceptés et exécutés ces travaux de remblai.

Avant que la résolution ne soit proposée et secondée, un amendement est proposé par le conseiller Dr. Jean Amyotte :

AMENDEMENT

CHEMIN DE LA MONTAGNE PHASE #1 – MANDAT POUR CORRIGER LA SITUATION CONCERNANT LE REMBLAI SUR LE TERRAIN DU 1863 CHEMIN DE LA MONTAGNE

CONSIDÉRANT QUE lors des travaux réalisés dans le cadre du projet de réfection du chemin de la Montagne, un empiètement a eu lieu sur la propriété du 1863 chemin de la Montagne afin de créer un fossé ;

CONSIDÉRANT QUE l'empiètement, qui visait à créer un fossé, a enlevé une portion de la surface cultivable;

CONSIDÉRANT QUE les matériaux de remblai utilisés lors de ces travaux ont servis à remblayer une portion du nouveau fossé face au 1863 chemin de la Montagne et ne sont pas favorable à la culture;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité procèdera à un appel d'offre par invitation pour corriger la situation concernant le remblai;

Il est

Proposé par : Dr. Jean Amyotte

Appuyé par : Inès Pontiroli

ET RÉSOLU QUE le conseil autorise le directeur général à octroyer un mandat visant à corriger la situation concernant le remblai et la borne manquante, délimitant le terrain.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil accorde un budget maximal de 10 000\$ pour ces travaux.

IL EST FINALEMENT RÉSOLU QUE ces dépenses soient attribuées au règlement d'emprunt 05-15 et que la Municipalité analysera la possibilité de facturer ces travaux aux responsables qui devaient surveiller et exécuter ces travaux de remblai.

Adoptée sur division

Le conseiller Brian Middlemiss vote contre la résolution.

16-09-2900

COMPLEXE MUNICIPAL DE LUSKVILLE – OCTROI D'UN MANDAT D'HYDROFRACTURATION

CONSIDÉRANT QUE le complexe municipal est alimenté par un puits de surface dont la qualité et la quantité d'eau ne répondent pas au minimum requis pour desservir ces édifices en eau potable;

CONSIDÉRANT QU'un puits avait été foré il y a plusieurs années et que ce dernier représente une option intéressante puisque les technologies actuelles de traitement en eau potable permettent de traiter adéquatement les eaux chargées ;

CONSIDÉRANT QUE ce puits, avec la technologie d'hydrofracturation, est une solution très avantageuse afin de fournir de l'eau au complexe municipal ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité se doit de s'assurer une alimentation en eau potable de qualité autant pour les usagers que pour préserver le réseau de distribution dans l'avenir ;

Il est

Proposé par : Brian Middlemiss
Appuyé par : Inès Pontiroli

ET RÉSOLU QUE le conseil autorise le directeur général à octroyer un mandat de 4 800\$, taxes incluses, à JR Drilling pour l'hydrofracturation du puits municipal.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ces dépenses soient attribuées au poste budgétaire 02 70 100 411.

Adoptée

16-09-2901

COMPLEXE MUNICIPAL LUSKVILLE – OCTROI D'UN MANDAT POUR LES ÉQUIPEMENTS ET LA RÉALISATION DES TESTS DE DÉBIT DU PUIT

CONSIDÉRANT QUE le complexe municipal est alimenté par un puits de surface dont la qualité et la quantité d'eau ne répondent pas au minimum requis pour desservir en eau potable ces édifices ;

CONSIDÉRANT QU'un puits avait été foré il y a plusieurs années et que ce dernier représente une option intéressante puisque les technologies actuelles de traitement en eau potable permette de traiter adéquatement les eaux chargées ;

CONSIDÉRANT ce puits, avec la technologie d'hydrofracturation, est une solution très avantageuse afin de fournir de l'eau au complexe municipal ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité se doit de s'assurer une alimentation en eau potable de qualité autant pour les usagers que pour préserver le réseau de distribution dans l'avenir ;

CONSIDÉRANT QUE nous avons obtenu des soumissions pour la mise en place et la fourniture des équipements pour réaliser les mesures de débit ;

Il est

Proposé par : Dr. Jean Amyotte
Appuyé par : Inès Pontiroli

ET RÉSOLU QUE le conseil autorise le directeur général à octroyer un mandat de 5 187,97\$ incluant les taxes, à l'entreprise VO3 Inc. pour la mise en place et la fourniture des équipements pour réaliser les mesures de débit.

FINALEMENT, IL EST RÉSOLU que ces dépenses soient attribués au poste budgétaire 02 70 100 411.

Adoptée

16-09-2902

DÉROGATION MINEURE AU 196 DES PÊCHEURS – TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été formulée par le propriétaire du 196 chemin des Pêcheurs dans le but de permettre une implantation du bâtiment, après travaux sur le bâtiment principal, à 8,8m de la ligne avant du terrain au lieu de 10m et à 2,2m de la ligne latérale au lieu de 5m tel que prévu au règlement de zonage 177-01;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa réunion du 7 septembre 2016, a procédé à l'étude de cette demande et recommande son approbation;

CONSIDÉRANT QUE les travaux visent à améliorer une situation existante;

CONSIDÉRANT QUE l'empiètement sur la marge avant a été jugé mineur et que celui sur la marge latérale n'a pas pour effet d'aggraver une situation dérogatoire;

CONSIDÉRANT QUE l'empiètement ne porte pas atteinte au droit de jouissance des propriétaires voisins;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ, c-A19.1);

Il est

Proposé par : Inès Pontiroli
Appuyé par : Dr. Jean Amyotte

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde la dérogation mineure au 196 chemin des Pêcheurs pour autoriser une implantation du bâtiment, après travaux sur le bâtiment principal, à 8.8m de la ligne avant du terrain au lieu de 10m et à 2.2m de la ligne latérale au lieu de 5m, tel que prévu au règlement de zonage 177-01.

Adoptée

16-09-2903

DÉROGATION MINEURE AU 2001 CHEMIN DE LA MONTAGNE – GARAGE NON CONFORME SELON LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 177-01

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été formulée par le propriétaire du 2001 chemin de la Montagne dans le but de tolérer la localisation non conforme en marges latérale et arrière de son garage selon le règlement de zonage 177-01;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa réunion du 27 juin 2016, a procédé à l'étude de cette demande et recommande son approbation;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation du garage ne porte pas préjudice à la jouissance du droit de propriété des propriétaires voisins et qu'elle respecte tous les critères d'évaluation d'une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ, c-A19.1);

Il est

Proposé par : Inès Pontiroli
Appuyé par : Brian Middlemiss

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde la dérogation mineure au 2001 chemin de la Montagne pour tolérer le garage existant à une distance de 1,80m au lieu de 2m en marge latérale et 1,92m au lieu de 2 m en marge arrière et aussi pour tolérer sa taille de 137m² qui dépasse 90m² selon les règles de calcul prévues par le règlement de zonage 177-01.

Adoptée

16-09-2904

DOSSIER DU 2 FILIOU – PROLONGATION DU DÉLAI DE 45 JOURS

CONSIDÉRANT QUE des démarches ont été entreprises pour clarifier les descriptions légales des droits de passage dans le voisinage du 2 et du 3 Filiou;

CONSIDÉRANT QU'un médiateur a été nommé pour conclure un règlement à l'amiable du litige et que ce dernier demande au conseil municipal un délai additionnel pour y arriver;

CONSIDÉRANT QUE le délai de 60 jours exigé aux propriétaires arrive à échéance le 12 septembre 2016;

Il est

Proposé par: Nancy Draper-Maxsom
Appuyé par: Inès Pontiroli

ET RÉSOLU QUE le présent conseil accorde un délai additionnel de 45 jours avant de délibérer sur le dossier de la dérogation mineure au 2 chemin Filiou.

Adoptée

16-09-2905

CPTAQ – DEMANDE D'INFORMATION ADDITIONNELLE POUR LE DOSSIER DU 225 CHEMIN PILON

CONSIDÉRANT QU'en date du 12 juillet 2016, le conseil a appuyé par résolution la demande à la CPTAQ d'un usage autre qu'agricole au 225 Pilon;

CONSIDÉRANT QUE la CPTAQ demande à la Municipalité, dans son communiqué du 24 août 2016, de confirmer si des espaces existent ailleurs dans la municipalité pour exercer l'usage faisant l'objet de la demande au dossier # 413019;

Il est

Proposé par: Nancy Draper-Maxsom
Appuyé par: Brian Middlemiss

ET RÉSOLU QUE le conseil confirme qu'il n'existe pas d'autre endroit où l'usage pourrait être exercé sur le territoire de la municipalité de Pontiac puisque la demanderesse ne possède pas d'autre propriété afin d'y exercer son usage complémentaire.

Le vote est demandé et le maire, M. Roger Larose, exerce son droit de vote :

Pour :	Nancy Draper-Maxsom	Contre :	Dr. Jean Amyotte
	Brian Middlemiss		Inès Pontiroli
	Roger Larose		

Adoptée sur division

16-09-2906

DÉPANNEUR MARTINE – DROITS ACQUIS

CONSIDÉRANT la demande de conformité formulée par la propriétaire du Dépanneur situé à l'adresse 114 chemin des Tourterelles à Pontiac, lot numéro 2 682 698 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les recherches entreprises à ce sujet ont prouvées que l'usage est exercé depuis au moins l'année 1968;

CONSIDÉRANT QUE l'exercice de cet usage n'a pas été contesté et que depuis ses débuts, il y a eu les autorisations nécessaires, lorsque requises;

Il est

Proposé par: Inès Pontiroli
Appuyé par: Dr. Jean Amyotte

ET RÉSOLU QUE le conseil confirme que l'usage « *Dépanneur* » aujourd'hui exercé sur le terrain portant l'adresse 114 Chemin des Tourterelles, lot numéro 2 682 698 du cadastre du Québec, bénéficie d'un droit acquis et que son agrandissement ou conversion, le cas échéant, se fera dans le respect des dispositions relatives aux usages dérogatoires alors en vigueur.

Adoptée

16-09-2907

DÉMARCHE DE PLANIFICATION POUR L'AMÉNAGEMENT ET LE DÉVELOPPEMENT DU PARC RÉCRÉATIF DE LUSKVILLE

CONSIDÉRANT QUE le parc récréatif de Luskville comporte plusieurs risques d'accident pour les utilisateurs et que des modifications doivent avoir lieu dans la prochaine année ;

CONSIDÉRANT QUE malgré un fort volume d'utilisateurs provenant de la municipalité et d'ailleurs, les infrastructures du parc récréatif de Luskville sont désuètes et ont un besoin sérieux de réhabilitation;

CONSIDÉRANT QUE les parcs municipaux sont considérés comme un service important à plusieurs points de vue, notamment en raison de leur valeur économique, leurs bienfaits pour la santé et l'environnement ainsi que pour leur importance sociale ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Pontiac est engagée dans un processus d'élaboration de politique familiale et a adopté sa politique « MADA » en 2015, reflétant l'importance de tenir compte des besoins de la population dans l'aménagement et le développement de ses espaces publics ;

CONSIDÉRANT QUE la démarche Espace est un premier pas à faire pour connaître les besoins des utilisateurs du parc municipal de la Municipalité de Pontiac ;

CONSIDÉRANT QUE Loisir Sport Outaouais accompagne la Municipalité de Pontiac du début à la fin de la démarche du projet Espace ;

Il est

Proposé par : Nancy Draper-Maxsom
Appuyé par : Inès Pontiroli

ET RÉSOLU QUE la Municipalité de Pontiac investisse la somme de 1 250,00 \$ pour la mise en place du projet Espace pour son parc municipal.

IL EST AUSSI RÉSOLU QUE cette dépense estimée à 1 250\$, taxes incluses, soit attribuée au poste budgétaire 02 70190 970.

Adoptée

16-09-2908

TRANSPORT SCOLAIRE - COMMISSION SCOLAIRE WESTERN QUEBEC

CONSIDÉRANT QUE des parents demandent l'appui de la Municipalité de Pontiac afin que la Commission scolaire Western Quebec améliore la couverture du transport scolaire pour les étudiants inscrits au Pontiac High School à Shawville ;

CONSIDÉRANT QUE les mesures d'accommodement mises en place ne sont pas optimales pour la sécurité des étudiants ;

Il est

Proposé par : Inès Pontiroli
Appuyé par : Dr. Jean Amyotte

ET RÉSOLU QUE le conseil demande à la Commission scolaire Western Quebec d'améliorer la couverture du transport scolaire pour les étudiants inscrits au Pontiac High School à Shawville.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QU'une copie de la demande soit envoyée à Mme Joanne Labadie, commissaire.

Adoptée

PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

- | | |
|--------------------------|---|
| Debbie Cloutier-Tremblay | - Clarifications concernant les mises à pied temporaires aux travaux publics |
| Kevin Brady | - Précision concernant la réponse de la Municipalité à la CPTAQ dans le dossier du 225 chemin Pilon |
| Bill Towlan | - Consultations à venir concernant les usages le long de la route 148
- Importance d'améliorer l'état du chemin Elm, tant au sud qu'au nord de la 148. |
| Joan Belsher | - Épandage de MRF aux abords du secteur Quyon et problèmes de mauvaises odeurs |
| Mo Laidlaw | - Précision concernant le déneigement du secteur F |

16-09-2909

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est

Proposé par: Nancy Draper-Maxsom
Appuyé par: Inès Pontiroli

ET RÉSOLU de lever l'assemblée à 20h41 ayant épuisé l'ordre du jour.

Adoptée

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL

« Je, Roger Larose, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».